



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 29 mars 2022

[...] [...] **Objet :** dépliant unilingue français (Piscine de la rue du Chevreuil, 28)

Madame la Directrice,

En sa séance du 25 mars 2022 la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte concernant le fait que le plaignant a reçu un dépliant non bilingue du guichetier à la piscine de la rue du Chevreuil. Ainsi, les champs d'encodage auxquels renvoie le dépliant, sont unilingue français : « Réservation en ligne - Piscine Petit bassin - Piscine Grand Bassin - Entrée Bruxellois - Choisissez votre date - Montant total - Avez-vous déjà un compte... »

Dans votre courrier du 9 décembre 2021 vous avez communiqué ce qui suit à la CPCL (traduction):

« Nous sommes désolés que certaines parties du formulaire ne soient pas traduites en néerlandais.

L'asbl a tout fait et fera tout ce qui est en son pouvoir pour éviter qu'un tel incident ne se reproduise à l'avenir et pour veiller à ce que tous renseignements destinés aux clients soient rédigés en français et en néerlandais. »

\*  
\* \*

« L'asbl Bains de Bruxelles est une personne morale concessionnaire d'un service public ou chargée d'une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée et que la loi ou les pouvoirs publics lui ont confiée dans l'intérêt général au sens de l'article 1, § 1, 2°, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Partant, les LLC s'appliquent à l'asbl Bains de Bruxelles.

En vertu de l'article 18 LLC, les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les formulaires destinés au public.

Le formulaire en question devait être rédigé entièrement en néerlandais et en français.

La plainte est reconnue comme étant recevable et fondée.

La CPCL prend acte du fait que l'asbl fera tout ce qui est en son pouvoir pour éviter qu'un tel incident ne se reproduise à l'avenir et pour garantir que toute information pour les clients soit rédigée en français et en néerlandais.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE